

Transport adapté et son fonctionnement

Au regard des critères d'admissibilité et des modalités prévus à la *Politique d'admissibilité au transport* adapté, le Comité d'admission au transport adapté de la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnait votre admissibilité.

Pour finaliser l'admission au transport adapté, la personne doit s'assurer d'avoir remis :

- une photo récente
- une preuve d'âge (photocopie du certificat de naissance, carte d'assurance maladie, par exemples)

Lors de la première facturation des déplacements effectués, des **frais de 10 \$ seront facturés** pour une seule et première fois. Il s'agit de frais associés à l'ouverture du dossier et à l'accessibilité au service de transport adapté.

Pour effectuer une demande de transport :

- Vous téléphonez 5 jours ouvrables avant le jour où les déplacements sont prévus. Vous devez connaître les renseignements relatifs à la date des déplacements demandés, l'adresse de destination, les heures de départ et de retour;
- 2. La personne au service de transport fera les démarches auprès du transporteur en vue de connaître ses disponibilités en fonction de votre demande;
- 3. Un appel sera par la suite effectué pour vous informer des disponibilités et vous confirmer les déplacements demandés;
- 4. Une fois les déplacements effectués, une facture vous sera transmise par la poste à cet effet. Vous devez acquitter les frais dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture.
- 5. Vous avez trois modes de paiement possibles, soit :
 - Vous vous présentez directement aux bureaux de la MRC pour acquitter les frais;
 - Vous produisez et postez un chèque libellé au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - ou bien, vous payer les frais directement en ligne au moyen d'AccèsD. Cette procédure vous sera transmise avec votre facture.

Transport adapté et collectif Haute-Côte-Nord (TAC HCN)

26, rue de la Rivière, bureau 101 Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Contacter Angélique Perron au 418 514-9572

Adresse électronique : repartiteur@mrchcn.qc.ca



Deux grilles tarifaires ont été adoptées par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord à l'effet de déterminer la contribution financière que doivent défrayer les usagers. Ces tarifs sont d'ailleurs conformes aux exigences du ministère des Transports du Québec.

En Haute-Côte-Nord	Tarif (aller)
Même municipalité	2,00 \$
(à l'intérieur de la municipalité)	(4,00 \$ pour l'aller-retour)
Moins de 35 km	3,50 \$
(1 à 70 km aller-retour)	(7,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 36 et 75 km	5,00 \$
(72 à 150 km aller-retour)	(10,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 76 et 100 km	6,50 \$
(152 à 200 km aller-retour)	(13,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 137 km	8,00 \$
(202 km et plus aller-retour)	(16,00 \$ pour l'aller-retour)

À l'extérieur de La Haute-Côte-Nord	Tarif (aller)
1 à 100 km	7,50 \$
(1 à 200 km aller-retour)	(15,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 150 km	15,00 \$
(202 à 300 km aller-retour)	(30,00 \$ pour l'aller-retour)
151 km et plus	20,00 \$
(302 km et plus aller-retour)	(40,00 \$ pour l'aller-retour)